

EZY-SUR-EURE



ARRÊTE N°149/2026
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Octave Lenoir et Rond-point
Lenoir/Isambard/Elet
27530 EZY-SUR-EURE

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-10,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 34/2026 donnant délégation de fonction et de signature au 4^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, notamment en date du 09/04/2021, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise SITPO, située au 5, Rue de la Vallée Cagnon 50180 AGNEAUX, qui doit intervenir à partir du 28 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, Rue Octave Lenoir 27530 EZY SUR EURE pour procéder à des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Considérant que la demande peut être accordée

Considérant la nécessité de fermer la rue Octave Lenoir entre la place de la Croix Pageot et le Rond-point Lenoir/Isambard/Elet 27530 EZY-SUR-EURE et de mettre en place des déviations pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SITPO est autorisée à occuper le domaine public dans la rue Octave LENOIR entre la place de la Croix Pageot et le Rond-point Lenoir/Isambard/Elet 27530 EZY-SUR-EURE pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Article 2 : Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit rue Octave LENOIR**, sauf riverains en dehors des heures de travail du chantier. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière à leurs frais.

Article 3 : Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit rue Maurice ROUSSEAU** pendant toute la durée des travaux, et ce, afin de faciliter la circulation des bus. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière à leurs frais.

Article 4 : La **circulation des bus** est **autorisée dans la rue Maurice ROUSSEAU** pendant toute la durée des travaux. L'arrêté 140/2026, interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 T dans certaines rues d'Ezy-sur-Eure, est suspendu en ce qui concerne la rue Maurice ROUSSEAU.

Article 5 : - La Rue Octave Lenoir, depuis l'intersection avec la rue Maurice Rousseau (place de la Croix Pageot) et le rond-point Lenoir/Isambard/Elet sera **fermée à la circulation** sauf exceptions mentionnées à l'article 6.

- La section de la Rue Lenoir, au niveau de la **place de la Croix Pageot**, sera **fermée à la circulation** dans le sens rue Tremblay, Rue Maurice Elet, à l'exception des bus, services de secours et ramassage des ordures ménagères.

- Le **rond-point Lenoir/Isambard/Elet** sera en **circulation alternée avec mise en place de feux tricolores, pendant quelques jours entre le 19 et le 31 octobre.**

Une déviation spécifique pour les poids lourds sera mise en place.

Une déviation spécifique pour les transports scolaires sera mise en place

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place.

Article 6 : L'interdiction de circuler et de stationner seront effectives

Entre le 28 septembre 2026 à 7h30 et le 31 décembre 2026 à 18h45.

A l'exception des riverains en dehors des heures de travail du chantier (stationnement autorisé devant l'école Jules Ferry), des services de secours et du service de ramassage des ordures ménagères.

Article 7 : Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions d'usage en la matière pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de son entretien et de sa bonne visibilité pendant toute la durée des travaux ; elle sera responsable de la signalisation en cas d'accident.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la mise en place des différentes déviations en veillant à ce que le type de véhicules pouvant emprunter les déviations soient clairement identifiés.

Article 10 : A l'achèvement, le pétitionnaire procédera, à ses frais, à la remise en état et à la réparation des dégâts éventuels.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

Au Pétitionnaire,
M. Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.
M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.
Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.
M. Le Responsable du service transports de l'Agglomération du Pays de Dreux.
M. Le Responsable du service transports de l'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie.
M. Le Responsable du service transports de la Région Normandie
Mme La Responsable du service Déchets de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le 14 septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Denis HERMET